Rétrocession des indemnités de chômage des frontaliers

15^e législature

Question orale n° 2125S de <u>Mme Sylviane Noël</u> (Haute-Savoie - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 03/02/2022 - page 521

Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, s'agissant de la législation en vigueur applicable à la rétrocession des indemnités de chômage des frontaliers.

Aujourd'hui, le principe est le suivant : pendant leur activité professionnelle, les frontaliers cotisent auprès du régime d'assurance chômage en Suisse. En cas de chômage total, ils sont indemnisés par leur pays de résidence, soit la France.

Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi puisqu'avant 2009, la convention franco-suisse sur l'assurance chômage de 1978 prévoyait la rétrocession, à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), de 90 % des cotisations chômage prélevées sur le salaire des frontaliers.

En 2007, le montant des rétrocessions versées par la Suisse à la France s'élevait alors à 119 millions d'euros mais cette convention a pris fin en mai 2009 et depuis, s'applique le principe communautaire prévoyant l'indemnisation des frontaliers par l'État de résidence mais sans contrepartie financière, à moins que les États, en bilatéral, en décident autrement.

Tout au plus, le règlement n° 883/2004 qui a fait suite au n° 1408/71 rappelle que les indemnités chômage versées par la France restent à sa charge mais que la Suisse rembourse les trois premiers mois de prestations.

Un système qui est peu avantageux pour la France concernant les 188 650 frontaliers travaillant en Suisse qui bénéficient à la fois de salaires plus élevés et d'un marché du travail très peu touché par le chômage.

Plus que jamais, cette situation fait débat des deux côtés de la frontière puisque le frontalier au chômage total est indemnisé par son pays de résidence et non pas par son pays d'emploi.

Cette règle communautaire coûte très cher à la France, qui perd ainsi les cotisations chômage des frontaliers qui viennent accroitre encore le régime déjà déficitaire de l'UNEDIC. À cela s'ajoute le fait que la France doit financer des indemnités 1,5 à 3 fois plus élevées que la moyenne française puisque calculées sur les salaires perçus en Suisse.

Je déplore donc que notre pays subisse depuis des années cette « double peine » en finançant d'une part la formation de jeunes qui, une fois diplômés, sont aspirés par l'attractivité des salaires suisses et d'autre part en prenant en charge le chômage de ces licenciés dès que la situation économique est un peu moins favorable. Cette situation ne peut pas perdurer indéfiniment.

Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement est prêt à remédier à ce système qui n'est pas équitable pour notre pays en ré-ouvrant rapidement les négociations avec la Suisse pour conclure un nouvel accord bilatéral, soit de rétrocession des cotisations des frontaliers auprès de leur État de résidence, soit de remboursement de la totalité des périodes d'indemnisation reçues au titre de la législation française.

En attente de réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format: HTML Texte

Valider